



07/03/2012

Publié le 07/03/2012 03:47 | Pierre-Jean Pyrda

Grand Sud » Tarn

LA CHASSE À COURRE EST-ELLE ALLÉE TROP LOIN?

PROCÈS DEMAIN À ALBI

Trois membres de l'équipage de Grésigne sont renvoyés jeudi devant le tribunal correctionnel d'Albi dans la fameuse affaire du cerf de Larroque. En traquant l'animal jusque dans leur maison, ont-ils mis en danger la vie d'une famille ?



Cette photo a été prise le 3 novembre 2007. L'équipage de Grésigne se prépare avant le départ de la chasse à courre qui se terminera mal au hameau des Abriols. / Photo DDM, archives

Le cerf de Larroque revient à la une de l'actualité judiciaire. Fait exceptionnel en France, les membres d'une association de chasse à courre sont renvoyés devant un tribunal correctionnel. Jeudi, à Albi, Henri-Louis Baysset, 77 ans, l'ancien maître d'équipage de la Grésigne et deux chefs de meute, Jérôme Lagarrigue, 42 ans et Nicolas Pinel, 41 ans devront répondre de « mise en danger d'autrui par violation manifestement délibérée d'une obligation réglementaire de sécurité ou de prudence ».



07/03/2012

Chasse à courre : Procès à ALBI

Les vies qu'ils auraient mises en danger, ce sont d'elles de Pierre et Patricia Rossard et de leurs deux enfants. Une famille de Larroque dont la vie paisible a été troublée à deux reprises, les 11 février 2006 et 3 novembre 2007, quand la traque d'un cerf s'est achevée (c'est le cas de le dire) dans leur maison. Pour leur avocat Me Bernard Viguié, il ne s'agit pas d'incidents isolés.

« Ce dossier, c'est un roman, un puits presque sans fond d'imbécilités. En 2003 déjà, un voisin des Rossard, une personne âgée et handicapée, avait vécu le même traumatisme. Un cerf s'était réfugié sur sa terrasse. Il avait demandé aux chasseurs d'épargner l'animal, en vain. C'est une affaire qui avait beaucoup choqué. » Mais la plainte de ce retraité, aujourd'hui décédé, avait été classée sans suite. « C'est un très gros problème dans ces dossiers : il y a eu une volonté de classer les plaintes. Dans l'affaire du 3 novembre 2007, le procureur n'avait visé qu'une contravention », rappelle Me Viguié.

Une seule personne, le piqueur Jérôme Lagarrigue, fut jugée en juin 2008 devant le tribunal de police de Gaillac pour « chasse sur territoire d'autrui » et condamnée à 1 000 euros d'amende et 2 ans d'interdiction de chasser. Un jugement confirmé en octobre 2009 par la Cour d'appel de Toulouse et qui est définitif.

Débat juridique en vue

« Est-ce qu'on peut juger à nouveau M. Lagarrigue pour les mêmes faits ? », se demande Me Francis Triboulet. L'avocat parisien, qui défendra les trois prévenus avec son confrère toulousain Me Simon Cohen, posera un autre débat juridique : « Est-ce qu'il y a eu mise en danger d'autrui ? C'est une infraction extrêmement exigeante. Pour qu'elle soit constituée, il faut démontrer qu'il y a eu une violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence prévue par la loi ou le règlement. Or, selon moi, aucun texte n'a été violé. Ce qui est arrivé à la famille Rossard est très regrettable mais c'était un aléa de chasse pour lequel ils ont été indemnisés. »

La défense devrait donc plaider la relaxe. La partie civile espère au contraire un jugement exemplaire pour sanctionner les dérives de la chasse à courre dans ce coin de Grésigne où, après l'affaire de 2007, un collectif de riverains s'était constitué. Le CERF compte aujourd'hui une centaine de membres.

P.-J. Pyrda